

## DETERMINATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

**Tarif taxe de séjour = tarif nuitée par personne X 5% + 10%**

**Tarif plafond : 2.53 €**

*Exemple* : J'ai accueilli une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) pour un total de 470 euros pour 7 nuitées (semaine) :

**Je calcule le prix de la nuitée par personne pour ce séjour :**

470 € / 4 personnes / 7 nuits = 16.79 €

**Je calcule le tarif de la taxe avec le taux de 5% auquel j'ajoute les 10%**

(16.79 € X 5%) + 10% = 0.92 cts

**Je calcule le montant de la taxe de séjour à collecter :**

0.92 € X 2 personnes X 7 nuits = 12.88 €

### **ATTENTION !**

**Le tarif de la taxe de séjour varie avec le tarif de location de votre hébergement**

## COLLECTE PAR LES PLATEFORMES :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes ou site de réservation en ligne collecteront la taxe de séjour pour :

- Les professionnels si ces derniers leur ont donné l'autorisation
- Obligatoirement pour les non professionnels

### **MAIS ATTENTION !**

Vous êtes toujours responsable de la collecte : si la plateforme applique un tarif erroné (inférieur au bon tarif applicable), vous devrez assumer la régularisation

Exemple : Si Airbnb collecte au tarif 1 étoile et que votre hébergement est classé 3 étoiles, vous devez demander le complément au client et le reverser en direct

Si jamais la plateforme fait payer des personnes exonérées, ces dernières peuvent porter réclamation auprès de la communauté de communes pour obtenir un remboursement

## TAXE DE SEJOUR 2020

### QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. A l'origine, elle pouvait être instituée uniquement par les stations classées de tourisme. Cette possibilité s'est élargie aux communes de montagne en 1985, aux communes du littoral un an après, aux communes réalisant des actions de promotion touristique en 1988 et aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels en 1995.

Elle est devenue instituée par les établissements publics de coopération intercommunale qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de 1999.

### A QUOI SERT LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

### QUI DOIT PAYER LA TAXE DE SEJOUR ?

Tous les adultes qui passent au moins une nuit dans un hébergement.

### LES EXONERATIONS :

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un euro
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Pour tout renseignement :**

**Office de tourisme de Mirepoix Montségur**

**31 Place Maréchal Leclerc**

**09500 Mirepoix**

**05 61 68 83 76**



## QUEL EST VOTRE ROLE ?

1

Je **collecte** la taxe auprès des personnes ayant séjourné chez moi (parfois les plateformes de réservation le font, voir page 4)

2

Je **déclare** auprès du Trésor Public le nombre total de nuits et le montant de la collecte

Je **reverse** les sommes collectées au Trésor Public

## COMMENT PROCEDER?

Vous pouvez utiliser le formulaire que met à votre disposition l'office de tourisme, mais aussi votre propre formulaire du moment qu'il comporte les mentions :

- ⇒ Classement de l'hébergement,
- ⇒ Période d'ouverture
- ⇒ Nombre de nuitées
- ⇒ Nombre de personnes
- ⇒ Prix unitaire de la taxe de séjour
- ⇒ Montant collecté

## QUAND DECLARER ET QUAND REVERSER ?

- Période de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- Période de déclaration et échéance de paiement : semestrielle
  - Au plus tard le 31 juillet année n
  - Au plus tard le 31 janvier n+1

## COMMENT PAYER ?

Le règlement de la taxe de séjour doit accompagner la déclaration déposée au trésor public

## LES TARIFS :

A noter que le Conseil Départemental de l'Ariège a voté la taxe additionnelle à hauteur de 10% du tarif de la taxe de séjour à la nuitée par personne.

Les tarifs présentés ci-dessous tiennent compte de cette taxe additionnelle.

Catégories d'hébergements	Tarif taxe de séjour/personne/nuitée
Palaces	2.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.38 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.94 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement** à l'exception des hébergements de plein air	5% du tarif de la nuitée + 10%

\*\*Rappel les épis de Gîtes de France ou les clés de Clévacances ne sont pas des étoiles !